

Puéricultrice de classe normale – conditions d'inscription et épreuves - externe

Mise à jour : 23 août 2016

Les conditions d'inscription

Le concours externe d'accès au cadre d'emplois des puéricultrices territoriales sur titres avec épreuves est ouvert aux candidats titulaires :

- soit du diplôme d'État de puériculture ;
- - soit d'une autorisation d'exercer cette profession délivrée en application de l'article L. 4311-4 du code de la santé publique.

L'épreuve

Le concours externe comporte une épreuve d'orale.

Épreuve d'admission :

Entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel permettant au jury d'apprécier sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel au sein duquel il est appelé à travailler, sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois. (durée : vingt-cinq minutes dont cinq minutes au plus d'exposé).

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve d'admission entraîne l'élimination du candidat.

Décret n° 2014-923 du 18 août 2014 modifié - statut particulier

Décret n° 2014-1058 du 16 septembre 2014 - concours

Décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié - conditions générales de recrutement et d'avancement de grade